



Commune de Peri  
(Corse du Sud)

**Notice justificative  
du zonage d'assainissement  
des eaux usées**

Document établi en janvier 2005 par BURGEAP CORSE,

Mise à jour en avril 2024 par la Direction de l'Eau, de  
l'Assainissement et du Pluvial de la CAPA

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
2.1	Assainissement collectif	4
2.2	Assainissement non collectif	4
<b>3</b>	<b>Modalités du zonage d'assainissement</b>	<b>5</b>
3.1	Les deux types d'assainissement	5
3.1.1	L'assainissement non collectif, dit « autonome »	5
3.1.2	L'assainissement collectif	7
3.2	Méthodologie du zonage	7
<b>4</b>	<b>Le choix de la commune en matière d'assainissement</b>	<b>8</b>
4.1	Village – Hameau de l'Olmo	8
4.2	Atinditoghju, Panganaghju et Pughjola	8
4.3	Facciata Rossa, Chjosu Novu, a Cunfina	8
4.4	A Petrella, U Listincu, Rancichedda, Paviaghju	8
4.5	U Pinu	8
4.6	Cavone, Arbaghjolu, U Casili, Tortaghjalla	8
4.7	A Milella, U Castiducciu	9
4.8	A Volta	9
4.9	Petra Rossa, U Scandulaghju, Incalcinatu, U Stagnolu, U Partusu	9
4.10	Pinguinosu, Padiglione	9

## Annexes

# 1 Introduction

L'épuration des eaux usées, nécessité reconnue de tous, doit maintenant franchir une étape importante. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a lancé en 2003 une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement de l'ensemble de son territoire dont fait partie la commune de Peri.

En 2005, le bureau d'études BURGEAP CORSE réalisé une étude de zonage d'assainissement sur la base des documents d'urbanismes existants et des études réalisées précédemment par le bureau d'études Corse Géoscience.

En 2006, la CAPA a réalisé un schéma directeur d'assainissement qui prévoyait la construction d'une station d'épuration communautaire à Ajaccio, Campo dell Oro.

En 2008, la nouvelle municipalité a indiqué à la CAPA sa volonté de densifier certains secteurs de la plaine de Peri. L'assainissement collectif pour ces secteurs concernés est devenu nécessaire. La CAPA a intégré ces équipements supplémentaires dans son plan pluri-annuel d'investissement.

La station d'épuration de Campo dell Oro est en service depuis 2011 et les travaux pose des réseaux dans le secteur de Baléone sont en cours. Le réseau principal prévu sous la route territoriale 20 s'y raccordera. Les études de ce réseau principal sont terminées.

Compte tenu de ces éléments et comme la commune de Peri élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU), une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire.

La présente notice explicative a pour objet de préciser les choix ayant amené à l'élaboration du zonage d'assainissement.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

⊗ « *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées.* »,

⊗ « *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien [...]* ».

La notice explicative permet, dans le cadre de l'enquête publique, d'éclairer le document cartographique joint, et d'informer le public sur les modalités concrètes de mise en œuvre de l'assainissement collectif et non collectif.

## **2 Résumé de la situation actuelle**

Le village de Peri peut être schématiquement divisé en deux zones :

- la zone de montagne, comprenant le village de Peri
- la zone de plaine

### **2.1 Assainissement collectif**

Le village de Peri dispose d'un réseau d'assainissement collectif auquel sont raccordés environ 170 abonnés.

La station d'épuration (mise en service en 2001) est de type boues activités faible charge.

### **2.2 Assainissement non collectif**

Au 31 janvier 2024, le SPANC a contrôlé 774 des 874 installations de la commune de Peri. Les résultats sont les suivants :

- 133 installations sont conformes
- 633 installations ne sont pas conformes mais ne génèrent pas de pollution \*
- 9 installations sont non conformes et à l'origine de pollutions. Elles doivent être réhabilitées.

*\* La majorité des non conformités concerne des défauts mineurs qui ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du dispositif (absence ou regard de bouclage non accessible, défaut de ventilation...). Des réhabilitations sont imposées au moment des ventes lorsqu'il y a présence de puisard ou un système de traitement inconnu.*

## 3 Modalités du zonage d'assainissement

### 3.1 Les deux types d'assainissement

L'espace constructible d'une commune peut faire l'objet d'un assainissement de type autonome ou collectif.

Selon la situation d'une habitation, l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses habitants se feront soit via un système d'assainissement autonome, soit via le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité. Les implications de chaque procédé sont exposées ci-après.

#### 3.1.1 L'assainissement non collectif, dit « autonome »

##### 3.1.1.1 Généralités

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Depuis 2006, la CAPA a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les missions de ce service sont :

- le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectif.
- Le contrôle en cas de vente.
- le contrôle de conception et de réalisation des assainissements non collectifs neufs.

Le règlement du SPANC prévoit que tout nouvel assainissement individuel doit faire l'objet d'une étude de sol et de définition de filière réalisée par un bureau d'étude spécialisé.

Un système de ce type comprend :

##### **UN OUVRAGE DE PRE-TRAITEMENT :**

Cet ouvrage consiste en la mise en place d'une fosse septique de type toutes eaux, c'est à dire acceptant les eaux ménagères (cuisine, bain, douche) et les eaux vannes (W.C.).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (facultatif), uniquement habilité à recevoir les eaux ménagères, qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

##### **UN OUVRAGE DE TRAITEMENT :**

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux, sont dirigés vers un dispositif de traitement. Les ouvrages existants sont les suivants :

Types de filières	Forme de traitement des effluents
Epannage souterrain (tranchées d'infiltration ou lit d'infiltration)	Traitement des effluents par le sol en place
Filtre à sable vertical drainé ou non drainé	Traitement des effluents en sol rapporté
Terre d'infiltration drainé ou non drainé	Traitement des effluents en sol rapporté

Le type de filière à mettre en place est fonction :

- de l'épaisseur du sol en place,
- de sa perméabilité,
- de la pente de la parcelle,
- de la présence d'eau dans le sol,
- de la taille de la parcelle,
- de la proximité ou non d'un puits ou autre captage réservé à l'alimentation en eau potable

#### **UN OUVRAGE DE DISPERSION DES EFFLUENTS TRAITES :**

En fonction de la qualité du sol en place, la dispersion des effluents traités se fait de deux façons :

↳ **Dispersion dans le sol en place** : pour les filières de type épandage souterrain, filtre à sable vertical non drainé et terre d'infiltration.

↳ **Dispersion par rejet en milieu superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...) ou en puits d'infiltration** : filtre à sable vertical drainé et filtre à sable vertical surélevé drainé.

L'arrêté préfectoral n° 2012143-0003 du 22 mai 2012 interdit tout rejet en milieu superficiel pour des constructions neuves. En cas de réhabilitation, une dérogation est possible.

<b>Depuis 2006, le service public d'assainissement non collectif contrôle ces installations.</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **3.1.1.2 Les matières de vidange**

Depuis 2012, les matières de vidange sont traitées à la station d'épuration de Campo dell Oro.

La CAPA a mis en place une procédure avec un bordereau de suivi des déchets permettant à l'utilisateur de s'assurer que ses matières de vidange sont éliminées dans une filière conforme.

Le SPANC s'assure de la mise en œuvre de cette procédure lors des contrôles de bon fonctionnement.

### 3.1.2 L'assainissement collectif

Une habitation située dans une zone desservie par le réseau collectif d'assainissement est **tenue de se raccorder à ce réseau dans un délai de deux ans. Les usagers doivent s'acquitter de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au moment du raccordement.**

Les habitants étant dans cette situation sont tenus de respecter le règlement du service communautaire d'assainissement collectif (type de rejet réglementé) et sont assujettis à une redevance correspondant au coût de la collecte et du traitement de leurs effluents.

#### **Deux points importants sont à noter :**

☞ A noter que dans le cas particulier où une zone anciennement en assainissement autonome est raccordée au réseau d'assainissement, **les particuliers** ayant effectué un investissement récent pour mettre en œuvre une installation d'assainissement individuel **peuvent bénéficier d'un report de 11 ans, à compter de la date de l'arrêté du permis de construire, pour la date limite du raccordement à l'égout. Ce délai permet à l'usager d'amortir son installation.** Il doit en faire la demande à la collectivité.

☞ **Le zonage d'assainissement de la collectivité est un document d'urbanisme et non une programmation de travaux.** Un secteur de la commune peut être classé en future zone d'assainissement collectif, mais en aucun cas, la collectivité ne s'engage sur un délai de mise en œuvre des travaux.

### 3.2 Méthodologie du zonage

Une étude technique a été réalisée ; la démarche suivante a permis de délimiter les zones en assainissement collectif et en assainissement non collectif à l'échelle du territoire communal :

- Etude du contexte général, des projets d'urbanisme, état et conformité de l'assainissement non collectif,
- Etudes pédologiques, contraintes de l'habitat,
- Etude de différentes solutions technico-économiques et propositions de zonage,
- Validation du zonage par la collectivité.

La carte ci-jointe en fin de document et la présente notice justificative exposent les choix de zonage retenus par la commune pour chaque secteur d'étude.

## **4 Le choix de la commune en matière d'assainissement**

L'analyse et la synthèse des contraintes ont permis d'écartier certains modes épuratoires sur tout ou partie des zones d'étude. D'autre part, une analyse technico-économique a été pratiquée sur les zones où les modes d'assainissement restaient à définir. A la suite de cette analyse, la collectivité a déterminé les modes d'assainissement à retenir.

L'assainissement retenu par zone est le suivant :

### **4.1 Village – Hameau de l'Olmo**

La zone « montagne », qui comprend le village de Peri et le hameau de l'Olmo, dispose d'une station d'épuration collective récente. Cette zone a donc naturellement été définie comme collective.

### **4.2 Atinditoghju, Panganaghju et Pughjola**

Les sols sont peu favorables à l'assainissement collectif et compte tenu du développement envisagé dans le secteur d'Atinditoghju (logements collectifs, services, petits commerces...). Il sera donc assaini sur le mode collectif.

### **4.3 Facciata Rossa, Chjosu Novu, a Cunfina**

La densité dans ces zones (logements collectifs, services, petits commerces...) nécessite la réalisation d'assainissement collectif. Elles sont également proches de la RT20 et sont notamment assainies par le réseau principal.

### **4.4 A Petrella, U Listincu, Rancichedda, Paviaghju**

Le réseau principal d'assainissement étant prévu sous la route de Bastia, ces secteurs situés de part et d'autre de cette voie seront desservis en assainissement collectif.

### **4.5 U Pinu**

Il n'est pas prévu de développement important dans ce secteur. Les parcelles ont une surface permettant de recevoir un assainissement non collectif malgré la nature du sol peu favorable. La topographie n'est pas favorable au raccordement de cette zone. Elle restera en assainissement non collectif

### **4.6 Cavone, Arbaghjolu, U Casili, Tortaghjalla**

La densité prévue dans les zones de Cavone et Arbaghjolu (logements collectifs, services, pôle médical, gendarmerie...) a nécessité la réalisation d'assainissement collectif. Le tracé, boucle de desserte interne de la plaine, permettra d'assainir également les secteurs de Casili et Tortaghjalla.

#### **4.7 A Milella, U Castiducciu**

Même s'il n'est pas prévu de densification dans ces zones, leur raccordement sur les réseaux desservant la route territoriale et celle de desserte de la plaine sera simple. Elle sera donc assainie en assainissement collectif.

#### **4.8 A Volta**

Il n'est pas prévu de développement important dans ce secteur. La topographie n'est pas favorable au raccordement. Il restera en assainissement non collectif.

#### **4.9 Petra Rossa, U Scandulaghju, Incalcinatu, U Stagnolu, U Partusu**

Il n'est pas prévu de développement important dans ces secteurs. Les parcelles ont une surface permettant de recevoir un assainissement non collectif malgré la nature du sol peu favorable. La topographie n'est pas favorable au raccordement de cette zone. Elle restera en assainissement non collectif.

#### **4.10 Pinguinosu, Padiglione**

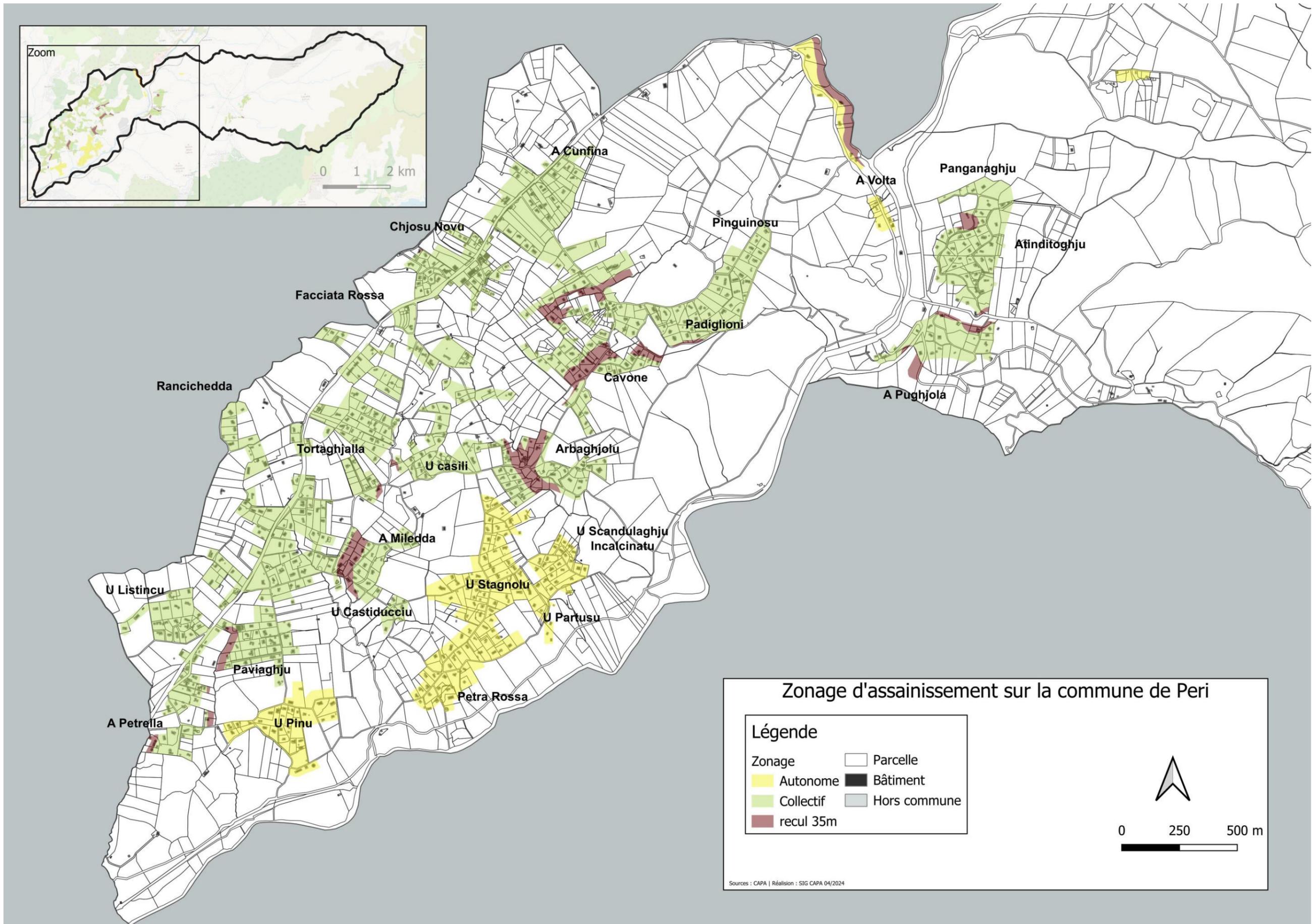
La densité prévue dans la zone de Pinguinosu, la réalisation de logements collectifs et le sol peu favorable à l'assainissement individuel nécessitent de l'assainissement collectif. La desserte du secteur de Pinguinosu permettra d'assainir également celui de Padiglione.

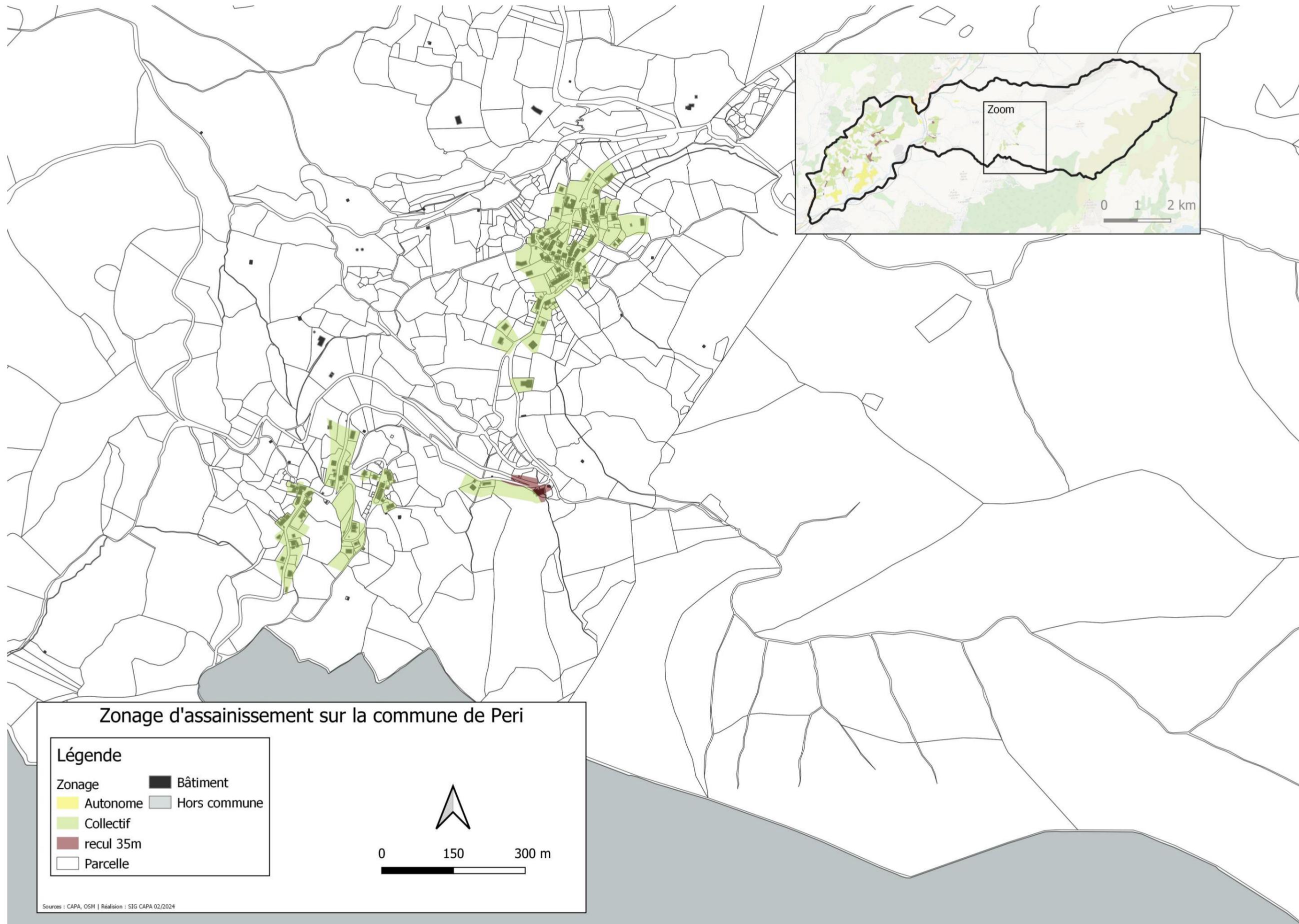
L'annexe 1 présente le zonage d'assainissement de la commune (Plaine – Village).

L'annexe 2 présente la carte d'assainissement global de la CAPA.

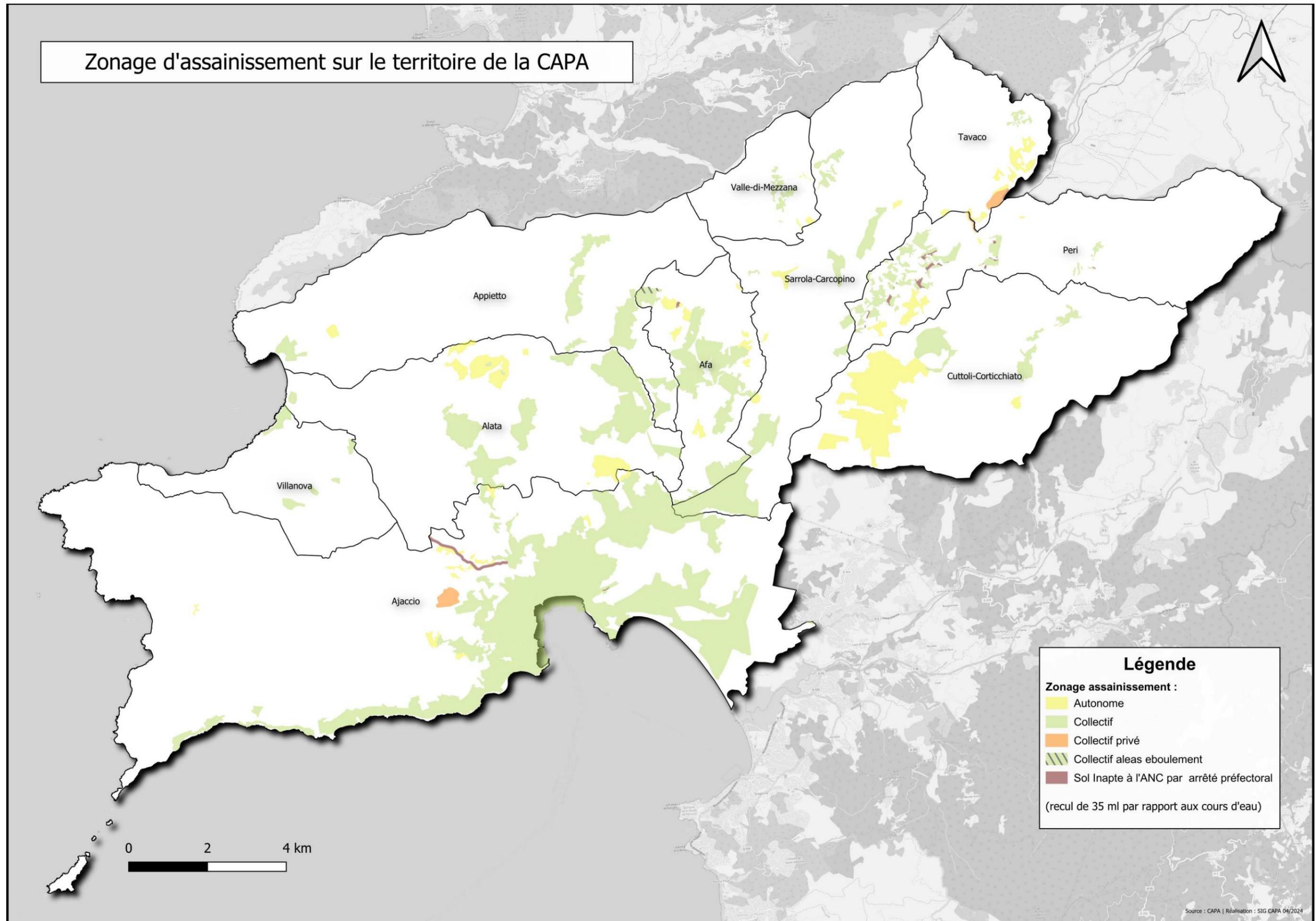
L'annexe 3 présente la carte d'aptitude des sols de la commune.

Annexe 1 - Zonage d'assainissement de la commune de Peri





## Annexe 2 : Zonage d'assainissement global de la CAPA



**Annexe 3**  
**Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome**